



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 16 juillet 2018, ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté des Laurentides et sont entrés en vigueur le 20 août 2018, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

Règlement	Titre
(2018)-101-19	Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions
(2018)-102-48	Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au Service du greffe, 1145, montée Ryan, pendant les heures de bureau ou sur le site internet au [villedemont-tremblant](http://villedemont-tremblant.com).

**RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
TROISIÈME EXERCICE FINANCIER**

PRENEZ AVIS QUE le rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, soit le troisième exercice financier du rôle d'évaluation triennal 2017-2018-2019, a été déposé le 27 août 2018 à l'hôtel de ville.

Toute personne peut en prendre connaissance au 1145, rue de Saint-Jovite, à Mont-Tremblant, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 16 h 30, du lundi au vendredi inclusivement ou sur le site Internet au villedemont-tremblant.qc.ca ⇒ *Citoyen* ⇒ *Taxes et évaluation*.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'hôtel de Ville de Mont-Tremblant;
- être accompagnée d'un chèque ou mandat poste au nom de la MRC des Laurentides au montant déterminé par leur règlement 300-2015 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1

Claudine Fréchette, greffière adjointe par intérim